Genre du véhicule	٠	Marque de fabri	ique	Туре			Fic	Fiche d'homologation No			
65) Motocycle		KAWA	SAKI	GPZ 750 R	(ZX 75	0 G)	Cŀ	64	63 51		
Constructeur Identification Plaquette du constructe Numéro du cadre Numéro-ATGE Identification du moteur Importateur	à droite, sur à l'avant, sur "ZX 750 GE"	onstructeur "Z "Z: tête de dire tête de dire tête de dire devant le N	X 750 G" X 750 G" ection	e, en haut sur		er du m	oteur				
Construction du véhici Nombre d'essieux/pneus Frein roue avant Frein roue arrière Siège longueur/genre Support Utilisation avec side-car Indicateur de vitesse Rétroviseur Antivo!	hydraulique, hydraulique, 600 mm avec p central + laté non/remorque; km/h l/ à gauche verrou au guid	l disque (a. oignée ral non lon litres	jourés) jouré) *)	Moteur Marque Construction Carburant Refroidissement Alésage/Course CV-Impôt Puissance en kW Couple max, Nm Silencieux	3,81	48,6 DIN)	Cyli Cyli Dép à m à m	ips ition ndres ndrée arasitage in-1 in-1	K 098	ZX 750 GE 4 au centre 4 748 genre C 6500 6000	
Equipement spécial Dimensions Longueur Largeur Nombre de places Equipement Clignoteurs AV Clignoteurs AR Catadioptre Puissance genératrice Avertisseur	2225 750 2 11 (E) 12 (E) 1 (E) 	Hauteur Empattement Voie	1240	Poids a vide Répartition charge Poids garantis Dimens des pneus Ply/bars Charge pour Vmax Jantes	avant 130 20 150 120/80 -/2,9 250 210 J16 x N	V 16	130 120 250 130 210 300)/80 Y / 2,9	18	total 260 140 400 430	
Emissions du bruit 8t. de vitesses i-e m6 3,06		Mesure à l'arrêt 18/A min-1 77,0 4875	Remarques	Emissions des gaz d'échappement	Emission CO 30,26	нс 2,68	NO _x 0,23	Ralenti CO 3,30	-	Numéro-ATGE CH 00 05010	

Genre du véhicule	Motocycle	Poids à vide	260
Marque de fabrique Type	KAWASAKI GPZ 750 R	Charge utile Poids total	430
Homologation No C	H 6463 51	Carburant Cylindrée CV-Impôt	748 3,81
Nombre de places	2		

Remarques, modifications, conditions spéciales et inscriptions dans le permis de circulation

Indications pour le permis de circulation

*) Béquille : béquille latérale assurée par dispositif électrique, admis selon la décision de l'OFP du 07.04.83.

(Code)

§) Equipement : prolongement du pare-boue est nécessaire à l'avant.